

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2016

ACTION EXTÉRIEURE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - (N° 3023)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL6

présenté par
M. Letchimy, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 4, après le mot : « internationale », substituer au signe :

« , »,

le mot :

« et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.